

Le principal témoin entendu sur les accusations portées au sujet des subventions accordées pour les services de l'*Admiral*, fut Julien Chabot. Il établit par son témoignage, qu'en 1883, lorsque l'*Admiral* fut acheté, Thomas McGreevy et lui faisaient partie de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent.

Que McGreevy lui demanda de trouver pour la Compagnie un steamer convenable pour le service de la Baie des Chaleurs. Il dit qu'à cette époque la compagnie n'avait pas d'argent, et que pour cette raison il s'opposa à cet achat, mais Thomas McGreevy lui dit de l'acheter et qu'il avancerait l'argent. Il se rendit à New-York et trouva qu'il pouvait obtenir le steamer *Admiral*, et McGreevy lui dit que ce serait un steamer qui conviendrait au service. Il fut donc acheté pour la somme de \$20,000. Thomas McGreevy avança \$2,000 à l'époque de l'achat du steamer et s'engagea à payer la balance de \$18,000 dans trente jours. Lorsque l'*Admiral* fut vendu, à Québec, il fut inscrit comme étant la propriété de Chabot, mais Chabot jure qu'il n'avait rien payé sur le prix d'achat.

Que Thomas McGreevy lui demanda de l'inscrire à son (à Chabot) nom, et il resta ainsi inscrit jusqu'à ce qu'il devint la propriété de Nicholas K. Connolly, en février dernier. Thomas McGreevy dit que le steamer *Admiral* fut acheté de bonne foi pour la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent, mais comme la compagnie était incapable de leur rembourser le prix d'achat, et qu'il ne pouvait en trouver un acquéreur, il fut obligé de le garder. En 1883, un contrat fut fait par le ministre des Chemins de fer avec le propriétaire inscrit de l'*Admiral*, pour lui faire faire le service dans la baie des Chaleurs et les ports de Gaspé afin d'établir une communication avec le chemin de fer Intercolonial pendant une période de cinq ans, pour lequel service le ministre convint de payer une subvention annuelle de \$12,500.

Ce contrat fut renouvelé, en mai 1888, pour une seconde période de cinq années pour le même service pour lequel on paya la même subvention annuelle. Chabot jure que pendant toute cette période de temps, antérieure à la vente faite à Nicholas K. Connolly, il rendit compte à Thomas McGreevy de toutes les subventions reçues et de l'argent gagné par le steamer *Admiral*.

CONCLUSIONS.

Votre comité trouve que les accusations sous ce chef sont clairement prouvées, et que Thomas McGreevy, alors qu'il était membre de la Chambre, a reçu du gouvernement du Canada, depuis une certaine époque, en l'année 1883 jusqu'au 24 février 1891, la somme annuelle de \$12,500 pour les services du steamer *Admiral*, contrairement au statut concernant l'indépendance du parlement.

No 11.

PAIEMENT D'ARGENT PAR LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

“Que des membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont payé ou fait payer de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats, à l'honorable ministre des Travaux Publics.”

63. Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont eux-mêmes payé ou fait payer de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats à l'honorable ministre des Travaux Publics, et que des entrées de ces sommes ont été faites dans les livres de la société.”

La preuve sur cette accusation se compose de la déclaration attestée sous serment, de O. E. Murphy, dans son examen principal, qu'on trouve aux pages 180 à 183 inclusivement, et de ses déclarations dans son examen contradictoire, aux pages 302-303, jointes aux inscriptions dans les livres de Larkin, Connolly et Cie, aux dates des 2 et 21 novembre 1887, et des chèques correspondant à ces inscriptions, endossés par N. K. Connolly lui-même, et portés au compte des dépenses du bassin de radoub de Lévis.

Murphy jure qu'il donna la somme de \$10,000 à Sir Hector Langevin, à sa résidence, à Québec, en deux sommes de \$5,000 chacune. Qu'il eût l'argent sur deux chèques signés par Larkin, Connolly et Cie, payables à l'ordre de Nicholas K. Con-